

République Française
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 23 MAI 2024

Date de la convocation : 16 mai 2024.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 27 mai 2024, accusées réception le 27 mai 2024.

Publication électronique et affichage le 27 mai 2024.

Séance du vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire.

La séance débute à 20h00.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers votants : 25

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., CALLIGARO T., KLINGLER E., LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N.

Étaient excusés : -

Étaient absents non excusés : BARTHEL N., MOUROT-LARONDE J.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : ROBERT D. pouvoir à RAVENEL S., DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

Arrivée de BARTHEL N. à 20h13 (point 6).

La séance se termine à 21h04.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 23 MAI 2024

THÈME	POINT N°	OBJET
-	1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
	2	Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2024
	3	Délégation consentie au 1er adjoint par le Conseil Municipal
	4	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
AFFAIRES BUDGÉTAIRES	5	Décision modificative n°1
	6	Mise à jour des tarifs des prestations communales
AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME	7	Cession de la parcelle sise section 15 n° 236
	8	Acquisition de la parcelle sise section 2 n° 681
	9	Cession de la parcelle sise section 21 n° 217
AFFAIRES CULTURELLES	10	Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique
TRAVAUX	11	Extension de la cantine scolaire
VIE ASSOCIATIVE	12	Subvention exceptionnelle à l'ASP tennis de table
ENFANCE ET JEUNESSE	13	Projet Éducatif Territorial (PEDT)
AFFAIRES INTERCOMMUNALES	14	Adhésion(s) au SMIVU fourrière du Jolibois
AFFAIRES DIVERSES	15	Jury criminel 2025

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : décision(s) 2024-007 à 2024-013**

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES

DU 23 MAI 2024

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2024 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2024.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 3 : DÉLÉGATION CONSENTIE AU 1ER ADJOINT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est opportun de réaliser un marché public pluriannuel pour les travaux de réfection des voiries, des placettes et des trottoirs. Une consultation a été lancée le 21 septembre 2023 et le marché a été notifié à l'entreprise la mieux disante le 7 décembre 2023 alors que le Maire était absent. De ce fait, c'est le 1^{er} adjoint qui a signé le marché alors qu'il n'en avait pas la délégation.

La Préfecture a fait parvenir un courrier le 24 avril 2024, courrier constituant recours gracieux, admettant que le 1^{er} adjoint supplée le Maire dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence de celui-ci, mais uniquement pour les affaires qui ne peuvent attendre son retour. Dans le cas présent, elle estime qu'il n'y a pas de besoin urgent.

Toutefois, la jurisprudence admet une régularisation d'un acte pris par une autorité incompétente par la production d'une nouvelle délibération l'autorisant à signer l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le 1^{er} adjoint au Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public n° 202309-01 « travaux de réfection des voiries, placettes et trottoirs » lorsque le Maire est absent, y compris la signature des différentes pièces dudit marché.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 4 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Elle ajoute qu'il serait opportun de pouvoir déléguer ces mêmes compétences aux adjoints, dans l'ordre du tableau, lorsqu'elle est absente. Aussi, elle propose d'abroger la délibération n° 2022-053 du 13 octobre 2022 et de redélibérer à ce sujet, l'objectif restant de favoriser la bonne administration communale et notamment d'accélérer certaines procédures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ABROGE la délibération n° 2022-053 du 13 octobre 2022
- DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :
 - 1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2°- De fixer, dans les limites d'un montant de 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3°- De procéder, dans les limites fixées dans le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur tous les secteurs de la commune suivants : zones urbaines (U) et zones d'urbanisation future (AU). Le Maire pourra exercer le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière
De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : pour les terrains situés dans l'emprise de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités Communautaire « Champelle », la commune de Sainte Marie-aux-Chênes délègue son droit de préemption à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (C.C.P.O.M.) ;
- 16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limite ni condition, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise prévu au contrat d'assurance ;
- 18°- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 21°- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, sur tous les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux existant sur la commune, sans l'accord préalable du Conseil Municipal, dès lors que le montant est inférieur à 200 000 € ;

- 22°- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23°- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°- Sans objet
- 26°- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et ce, sans limite ni condition ;
- 27°- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, si l'opération envisagée a été validée par le Conseil Municipal préalablement ;
- 28°- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29°- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30°- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31°- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par un adjoint, dans l'ordre du tableau.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

POINT N° 5 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur le rapport présenté par le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Fonction	Montant
Fonctionnement	Recettes	002	002	-	01	6629,18
Fonctionnement	Dépenses	66	6688	-	01	6629,18
Investissement	Dépenses	001	001	OPFI	01	577,28
Investissement	Dépenses	20	2088	OPFI	01	-577,28

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 6 : MISE À JOUR DES TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES

Le Maire explique qu'elle reçoit de plus en plus de demande de locations de salle pour des cérémonies avec plus de 200 convives. Pour ces manifestations, la salle des fêtes est trop petite. Aussi, elle propose de permettre la location du gymnase Arago, en plus de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la location du gymnase Arago pour les cérémonies accueillant plus de 200 personnes, en plus de la salle des fêtes, moyennant une participation financière totale de 700 €.
- DÉCIDE de pratiquer les tarifs annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} juin 2024, pour le reste de l'année 2024.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

**AFFAIRES FONCIÈRES ET
URBANISME**

POINT N° 7 : CESSION DE LA PARCELLE SISE SECTION 15 N° 236

L'entreprise REATO a demandé au Maire le rachat de la parcelle sise section 15 n° 236, appartenant au domaine privé de la commune et utilisée uniquement par l'entreprise elle-même. Après avis des domaines, le Maire lui a proposé une cession à 3000 €, tous frais à charge de l'acheteur, proposition qu'il a acceptée.

VU l'exposé de Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au maire délégué à l'urbanisme,

VU l'avis des domaines,

VU le plan joint,

CONSIDÉRANT que la parcelle section 15 n° 236 est un bien non bâti appartenant au domaine privé de la commune, non affecté à un usage public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder le bien aux conditions suivantes :
 - ✓ Acquéreur : SCI S7 pour le compte de M. et Mme REATO ou tout autre acquéreur s'y substituant,
 - ✓ Contenance : 308 m²
 - ✓ Montant : 3000 €
 - ✓ Date limite d'acquisition : si aucun acte authentique n'est signé dans les deux ans à compter de la présente délibération, la promesse de vente sera caduque ;
 - ✓ En cas de revente dans un délai de 30 ans à compter de la signature de l'acte authentique, priorité sera donnée à la commune, au prix d'achat ;
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur (notaire, etc. ...) ;
- CONFIE la gestion du dossier à ADN Notaires associés, étude de Maître Marine COCCIALE, à St Ail ;
- AUTORISE le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, avec faculté de subdéléguer, à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 8 : ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE SECTION 2 N° 681

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, rappelle la délibération du 23 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'acquérir le chemin des collégiens, entre la rue de Briey et la rue Berthelot. Pour ce faire, il a été nécessaire de réaliser un arpentage délimitant la portion de la parcelle 501 à acheter. La délibération doit à présent être mise à jour avec le nouveau numéro de parcelle.

VU l'exposé de Jean-Louis CAMPAGNOLO,

VU le plan joint, arpentage résultant de la division de la parcelle 501,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle sise section 2 n° 681, à l'euro symbolique, tous frais afférents à charge de la commune (y compris arpentage suivant projet joint) ;

- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié au cabinet de Maîtres Carow et Junger, notaires à Hagondange ;
- AFFECTE cette parcelle à l'usage du public ;
- AUTORISE le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, avec faculté de subdéléguer, à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

POINT N° 9 : CESSIION DE LA PARCELLE SISE SECTION 21 N° 217

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, rappelle la délibération du 23 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal décidait de céder une portion de la parcelle 213 section 21 à l'entreprise GSE CONCEPT afin de faciliter ses livraisons. La délibération prévoyait une cession avant le 23/02/2023 et, si aucun acte n'était signé dans ce délai, la délibération devenait caduque. Or, le dossier n'a pas été traité dans les temps par le notaire, la faute n'incombant ni à la commune ni à l'entreprise.

Le Maire propose donc de reprendre une délibération afin de valider l'acte authentique concernant la vente de la parcelle 217.

VU l'exposé de Jean-Louis CAMPAGNOLO,

VU l'avis des domaines,

VU le plan joint, arpentage résultant de la division de la parcelle 213,

CONSIDÉRANT que la parcelle section 21 n° 217 est un bien non bâti appartenant au domaine privé de la commune, non affecté à un usage public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder le bien aux conditions suivantes :
 - ✓ Acquéreur : GSE CONCEPT ou tout autre acquéreur s'y substituant,
 - ✓ Contenance : 7 a 66 ca,
 - ✓ Montant : 12 € HT / m²
 - ✓ Date limite d'acquisition : si aucun acte authentique n'est signé dans les deux ans à compter de la présente délibération, la promesse de vente sera caduque ;
 - ✓ En cas de revente dans un délai de 30 ans à compter de la signature de l'acte authentique, priorité sera donnée à la commune, au prix d'achat ;
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur (notaire, etc. ...) ;
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à Maîtres CAROW et JUNGER, notaires à Hagondange ;
- AUTORISE le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, avec faculté de subdéléguer, à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

AFFAIRES CULTURELLES

POINT N° 10 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Béatrice FRANÇOIS, adjointe au maire déléguée à la culture, explique avoir été sollicité par le Conseil Départemental pour la signature d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique. Elle rappelle les grandes lignes de ce document.

Sur le rapport de Béatrice FRANÇOIS,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les conditions de la convention annexée à la présente,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

TRAVAUX

POINT N° 11 : EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Au vu de l'augmentation des inscriptions des enfants au périscolaire mais surtout à la cantine, certains enfants n'ont pas pu bénéficier de ce service ces dernières semaines. Le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier la faisabilité d'une nouvelle extension de la cantine et de réaliser les démarches pour ce faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la réalisation d'une nouvelle extension de la cantine scolaire ;
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région, du Département, de la CCPOM et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.
- Les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au budget, article 2313, opération non individualisée.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

VIE ASSOCIATIVE

POINT N° 12 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASP TENNIS DE TABLE

Luc KLAMMERS, adjoint au maire délégué à la vie associative, explique que le Maire a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'ASP tennis de table afin de financer la participation de deux de ses licenciés au championnat du monde vétérans qui se déroulera du 5 au 15 juillet 2024 à Rome pour un coût estimé à 2300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'ASP tennis de table, sous réserve de réaliser le déplacement,
- IMPUTERA la dépense à l'article 65748 des dépenses de fonctionnement.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

ENFANCE ET JEUNESSE

POINT N° 13 : PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Ce projet organise ainsi, dans le respect des compétences et des attributions de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Valérie PINOT, adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse, rappelle à l'assemblée la délibération du 21 décembre 2017 actant la signature d'un PEDT pour les années 2018/2020

ainsi que la délibération du 26 août 2021, renouvelant ce PEDT pour 2021/2023. Celui-ci étant arrivé à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

VU le Projet Éducatif Territorial annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention relative au renouvellement du PEDT pour 2024/2027 bénéficiant du label « plan mercredi ».

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

**AFFAIRES
INTERCOMMUNALES**

POINT N° 14 : ADHÉSION(S) AU SMIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS

Norbert HAJDRYCH, conseiller délégué élu au syndicat de la Fourrière du Jolibois, explique que le Comité Syndical du SMIVU a accepté l'adhésion de Rochonvillers lors de la séance du 11/04/24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable concernant l'adhésion de la commune Rochonvillers au SMIVU fourrière du Jolibois.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

**AFFAIRES
DIVERSES**

POINT N° 15 : JURY CRIMINEL 2025

En vue de dresser la liste préparatoire au jury criminel pour l'année 2025, un tirage au sort de neuf noms a été effectué à partir de la liste électorale.

Le Conseil Municipal prend acte de ce tirage au sort effectué lors de la séance, à la demande de la Préfecture.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision 2024-007 : Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GROUPAMA 639,07 € : régu sur contrat DOB & RC 2023/2024 3 294 € : DOB candélabre devant la crèche 1 753,38 € : DOB panneaux lumineux Grimonaux 885 € : DOB barrières rue de Metz (solde) 698,49 € : DOB Saleuse Kuhn VSA 360 (acompte)
Décision 2024-008 : Marché 202211-02 : marché de travaux pour la création d'un parcours de santé avec aménagements paysagers à Sainte Marie-aux-Chênes - avenant 3 au lot 1	Prolongation du marché jusqu'au 30/04/24
Décision 2024-009 : Marché 202211-02 : marché de travaux pour la création d'un parcours de santé avec aménagements paysagers à Sainte Marie-aux-Chênes - avenant 1 au lot 2	Prolongation du marché jusqu'au 30/04/24
Décision 2024-010 : Sécurisation des ateliers municipaux rue Rabelais	Signature des devis + demande de subventions
Décision 2024-011 : Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GROUPAMA 1 172,99 € : dépannage sur chaudière VIESSEMANN (solde) 382,48 € : DOB grillage city stade 690,32 € : DOB saleuse Kuhn VSA 360 (solde)
Arrêté municipal prescrivant la modification n° 2 du PLU	
Décision 2024-012 : Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GROUPAMA : 1 698 € DOB candélabre dans le rond point de la crèche
Décision 2024-013 : Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GROUPAMA : 3 228 € DOB accident contre panneau & candélabre place d'Ars

